

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 3 MARS 2025**

N° 02-2025

**Transfert de propriété au profit du syndicat mixte : parcelles appartenant
à la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 3 mars 2025** à 14 heures 30 en présentiel à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine sur convocation du 25 février 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	7	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Transfert de propriété au profit du syndicat mixte : parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 des statuts du syndicat prévoyant le transfert à titre gratuit à son profit des parcelles affectées au pôle hippique appartenant à la Commune de Saint-Lô et à la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo ;

Vu le rapport de la séance du 3 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMPH, à l'unanimité des membres participants :

- **Autorise** le transfert de propriété à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo au profit du Syndicat Mixte du Pôle Hippique des parcelles suivantes sur la commune de Saint-Lô :

- **section AK numéros 3, 218, 388, 408, 409, 412, 431, 432, 433, 434, 436, 437,**
- **section D numéros 671, 672, 713, 718, 719, 721, 1272, 1273.**

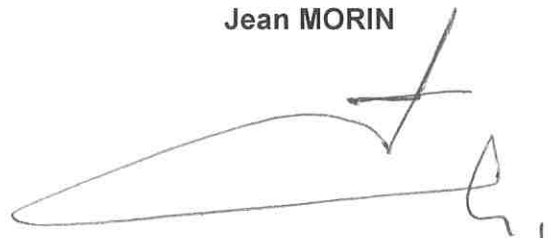
- **Décide** de classer lesdites parcelles dans le domaine public du Pôle hippique ;

- **Précise** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, rédigé par le Syndicat Mixte, sans entraîner d'incidence financière conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures ;

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr